

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30 complétant celui du 4 avril 1908 portant création d'un droit de quai.

n° 30

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 janvier 1911

Numéro JO  
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro  
1 février 1911

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et de contributions : Vu le décret du 18 août 1900, modifié par celui du 20 octobre 1910 sur la réglementation du service des Douanes à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 4 avril 1908 portant création d'un droit de quai à Djibouti : Considérant que ce dernier acte ne contient aucune disposition relative à la forme et aux règles de perception du droit dont il s'agit

**Vu** le rapport du chef du service des douanes et contributions en date du 29 décembre 1910

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. premier. — L'article 2 de l'arrêté du 4 avril 1908 portant création d'un droit de quai à Djibouti est complété comme suit :  
« Les lois et règlements en vigueur dans « la Colonie en matière de douanes et contributions sont applicables au droit de quai « en tout ce qui concerne la déclaration, la liquidation, la perception et le contentieux ».

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

**P. PASCAL, Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général. CASTAING.**